

Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Les VENDREDIS après-midi fermés jusqu'au 8 septembre 2017

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca

Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca

ARRIVÉE DES COMPOSANTES DES ÉOLIENNES DU PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU

En tant que collaborateur au projet du Parc éolien communautaire Nicolas-Riou, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire diffuser le communiqué suivant :

Les partenaires du parc éolien Nicolas-Riou informent les citoyens que, conformément aux conditions préliminaires spécifiées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), le transport d'une partie des composantes des éoliennes du projet nécessitera la fermeture de tronçons de la route 293, du 5e Rang et de la route 296 dans les municipalités de Notre-Dame-des-Neiges et Ste-Françoise. Les dispositions du MTMDET stipulent que ces fermetures se produiront pendant la nuit, afin d'assurer la sécurité et de minimiser la perturbation de la circulation.

Il est prévu que le transport des composantes des éoliennes débute à la fin de la période de dégel et soit d'une durée approximative de 70 jours ouvrables (majoritairement). Le transport de nuit devrait être réalisé généralement du lundi (nuit de dimanche à lundi) au vendredi (nuit de jeudi à vendredi), entre 1h et 6h du matin. Certaines composantes, dont le transport ne requiert pas la fermeture des routes, seront transportées de jour.

Précisément, la route 293 sera fermée à la circulation entre la jonction de la route 132 et la jonction du 5^e rang ouest à Ste-Françoise de 1h à 2h30. Des ouvertures intermittentes sont quand même prévues entre ces heures. Il y aura 11 camions par jour qui traverseront notre territoire dont 3 de jours et 8 de nuit. Il est à noter que le transport des composantes qui devait débuter le 23 mai dernier a été interrompu en raison de la grève qui touche le secteur de la construction.

Un complément d'information est disponible sur notre site web dans la section Nouvelles.

PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

Les lundis **12 juin, 10 juillet et 14 août** à 19 h 30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web. *Bienvenue à tous !*



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0

Tél. : (418) 851-3009

Année 15. Numéro 5

JUIN 2017

FERMETURE BUREAU MUNICIPAL VENDREDI PM, PÉRIODE ESTIVALE

Nous vous rappelons que nos **bureaux seront fermés les vendredis de 13h à 16h** pour la période estivale et cela dès le 5 juin jusqu'au 8 septembre inclusivement.



FÊTE DE LA PÊCHE – LE 3 JUIN

L'association Chasse & Pêche des Basques organise une activité sportive afin de permettre à nos jeunes de s'initier à la pêche. Tous les citoyens pourront y participer sans détenir de permis. À Notre-Dame-des-Neiges, l'activité se déroulera à la propriété de Monsieur Yves Rioux située au 150 route 132 Est, le **samedi 3 juin dès 7h00**.



Tous les jeunes et adultes sont invités à venir pratiquer la pêche gratuitement.

RAPPEL MÉDAILLE POUR CHIEN

Nous désirons vous rappeler que nous procédons présentement à l'inscription des chiens de la municipalité, conformément au nouveau « Règlement n° 398 concernant la garde des animaux. »



De plus, ces modifications permettront à la municipalité de créer un inventaire afin de faciliter grandement la gestion des chiens égarés ou en fugues. À cet effet, chacun des propriétaires de chien **doit dès maintenant** enregistrer son animal au bureau municipal. Un certificat ainsi qu'une médaille d'identification seront remis au propriétaire au coût de 5 \$ par chien.

Cette procédure permettra aux employés de la municipalité d'agir plus rapidement et plus efficacement en cas de fugue et ainsi éviter la gestion liée à la recherche des propriétaires.

Nous suggérons fortement à tous les propriétaires de chien de consulter le dit règlement

présentement disponible, soit sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca sous la rubrique *Affaires municipales/Règlements* ou directement au bureau municipal pour ainsi prendre les dispositions requises.

ÉLECTIONS 5 NOVEMBRE 2017

Le 5 novembre 2017, les électeurs des municipalités du Québec seront appelés à voter afin d'élire maires et conseillers municipaux. À la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, il n'en fait pas exception. En tant que président d'élection (PE) pour la municipalité, une partie de mon travail est d'informer la population sur les modalités entourant la tenue de l'élection dans son ensemble.

Se porter candidat

Celles et ceux désirant se porter candidats au poste de maire ou à l'un des postes de conseiller doivent, dans un premier temps, valider leurs conditions d'éligibilité. L'article 61, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule :

« *Est éligible à un poste de membre du conseil de la municipalité toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de celle-ci et qui réside de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les 12 derniers mois le 1^{er} septembre de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale.* »

Nous vous invitons à consulter les articles 62 à 67 de ladite loi afin de connaître les critères d'inéligibilité. Il est à noter que le président d'élection n'a aucun pouvoir de déterminer l'éligibilité d'un candidat potentiel. Nous recommandons de consulter un conseiller juridique afin d'en obtenir la confirmation.

Il est fortement recommandé de consulter le guide intitulé : « *Se porter candidat aux élections municipales* » disponible sur le site web de la municipalité dans la section **Élections 2017**. Ce guide comporte toutes les informations à connaître pour se porter candidat.

Il est à noter que formulaire « *Déclaration de candidature* » et d'autres documents d'informations aux candidats potentiels seront disponibles sous peu auprès du président d'élection au bureau municipal de Notre-Dame-des-Neiges. Nous vous invitons à surveiller notre site web.

Le président d'élection recevra les candidatures entre le 22 septembre et le 6 octobre 2017.

Recrutement du personnel électoral

La réussite de la tenue d'une élection passe par le travail d'équipe de tout le personnel électoral.

Nous sommes donc en processus de recrutement pour les postes suivants :

- Scrutateur
- Secrétaire de bureau de vote

L'expérience de travail à une élection scolaire, provinciale ou fédérale est un atout majeur. Il ne suffit que de soumettre votre candidature auprès du président d'élection, à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, le plus rapidement possible. Il est à noter que ces fonctions sont rémunérées.

En terminant, pour en savoir plus sur les élections 2017, nous vous invitons à consulter notre site web à la section **Élections 2017** ainsi que sur le site du *Directeur général des élections du Québec (DGEQ)* à l'adresse suivante : www.electionsquebec.qc.ca. De plus, surveiller votre feuillet municipal ainsi que le site web de la municipalité. Des mises à jour d'informations y seront apportées régulièrement.

Philippe Massé, président d'élection

23^e TOURNOI DE GOLF ANNUEL – MERCREDI LE 21 JUIN

Tournoi de Golf & Souper-bénéfice au Parc du Mont St-Mathieu

125 \$ incluant Golf (9 trous), Cocktail et Souper-bénéfice

50 \$ incluant Cocktail & Souper-bénéfice

Cocktail à 17h & Souper-bénéfice à 18h

Plusieurs prix à gagner incluant : 1 trou d'un coup Chrysler 200

Transport gratuit : Aller-retour pour le Souper-bénéfice,

départ à 17h à l'église de Trois-Pistoles, sans réservation (commandité par Autobus Denis)

Pour information : 418-851-3700 poste 107.



du Réseau de santé
et de services sociaux
des Basques

FEUX À CIEL OUVERT ET RÈGLEMENT MUNICIPAL

Nous désirons vous rappeler que selon l'article 2 du règlement n° 230, il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre de faire un brûlage ou un feu en plein air ou de feux d'artifice sans avoir obtenu, au préalable, un permis émanant du directeur du service de la protection contre les incendies de la ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé. Selon l'article 7, dudit règlement, malgré l'interdiction de l'article 2, un feu peut toutefois être allumé sans permis dans les conditions suivantes :

- 1- Gril et barbecue.
 - 2- Le foyer extérieur doit posséder une grille pare-étincelle devant l'âtre et au sommet de la cheminée.
 - 3- Le foyer doit être installé à au moins 4 mètres (13.12 pieds) de tous bâtiments et arbres.
 - 4- Le foyer doit être installé à au moins 122 cm (4 pieds) de tous matériaux combustibles (table, chaise, patio, etc).
 - 5- Le plancher doit être conçu de matériaux incombustibles et se prolonger d'au moins 450 mm (1.5 pied) tout le tour du foyer.
 - 6- Seuls le bois naturel (branche et feuille) ainsi que du papier devront être utilisés pour la combustion et l'allumage (pas de bois peint, pas d'huile, pas de déchets domestiques, etc.).
 - 7- Dans un contenant à l'épreuve du feu d'un diamètre maximal de 1.10 mètre et muni d'un pare-étincelles sur le dessus et installé à 7.62 mètres de tout bâtiment et/ou de matériaux combustibles.
 - 8- De plus, nous comptons sur votre civisme afin de ne pas incommoder vos voisins avec la fumée selon la direction du vent. Par conséquent, si votre fumée incommode procéder à l'extinction immédiatement.
 - 9- Vous devez prévoir un extincteur portatif et/ou un boyau d'arrosage prêt à être utilisé à proximité du feu pour l'extinction rapide si nécessaire.
 - 10- Ne jamais laisser le feu sans surveillance d'une personne adulte responsable.
 - 11- Le propriétaire du bâtiment est le seul responsable. Il doit aviser tous ses locataires de l'existence du règlement n° 230 et les obliger à le respecter.
 - 12- Il est de votre responsabilité de prendre connaissance du règlement n° 230 sur les brûlages de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges. Malgré l'émission et l'obtention d'un permis et malgré l'article 7, aucun feu ne peut être allumé, sous aucune considération, lorsque les conditions climatiques dangereuses sont présentes, tels des vents forts ou soufflants par rafales.
- Pour une demande de permis, veuillez contacter le directeur du service des incendies Monsieur Pascal Rousseau au 418-851-2219.

